
Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 648-26 du 13 chaoual 1447 (1^{er} avril 2026) portant agrément de la société de bourse « Attijari Intermédiation » en qualité de membre négociateur sur le marché à terme d'instruments financiers.

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, promulguée par le dahir n° 1-14-96 du 20 rejev 1435 (20 mai 2014), notamment ses articles 55 et 59 ;

Après avis de l'instance de coordination du marché à terme,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est octroyé un agrément en qualité de membre négociateur sur le marché à terme d'instruments financiers à la société de bourse « Attijari Intermédiation » pour l'exercice de l'activité de négociation d'instruments financiers à terme.

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 chaoual 1447 (1^{er} avril 2026).

NADIA FETTAH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7497 du 18 chaoual 1447 (6 avril 2026).